

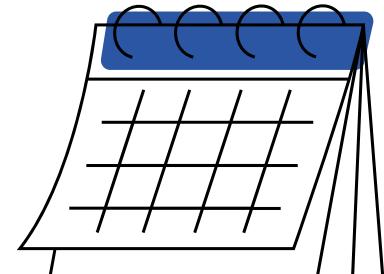
Tout savoir sur les élections municipales 2026

Cadre juridique et aspects pratiques

Réunion d'information de l'Association des Maires de l'Isère

Mardi 9 décembre 2025

PROGRAMME

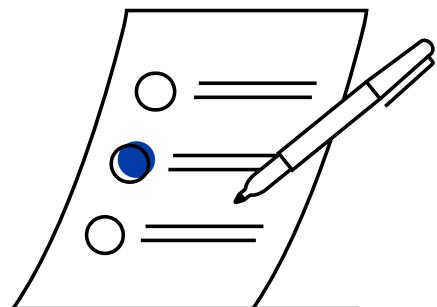


1. Avant le scrutin : cadre et préparation

La communication en période préélectorale

La mise à disposition des salles communales aux candidats

Le financement de la campagne électorale



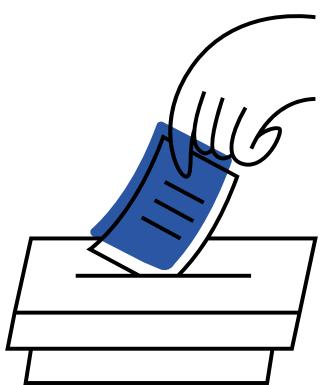
2. Constituer et déposer sa liste

Comment constituer une liste de candidats : effectif légal, incomplétude tolérée dans les communes de moins de 1000 habitants, réserve des suivants de liste ...

Quelles conditions pour se porter candidat : inéligibilité, incompatibilité ?

Comment et quand déposer sa liste en préfecture ?

Que se passerait-il en l'absence de liste ?



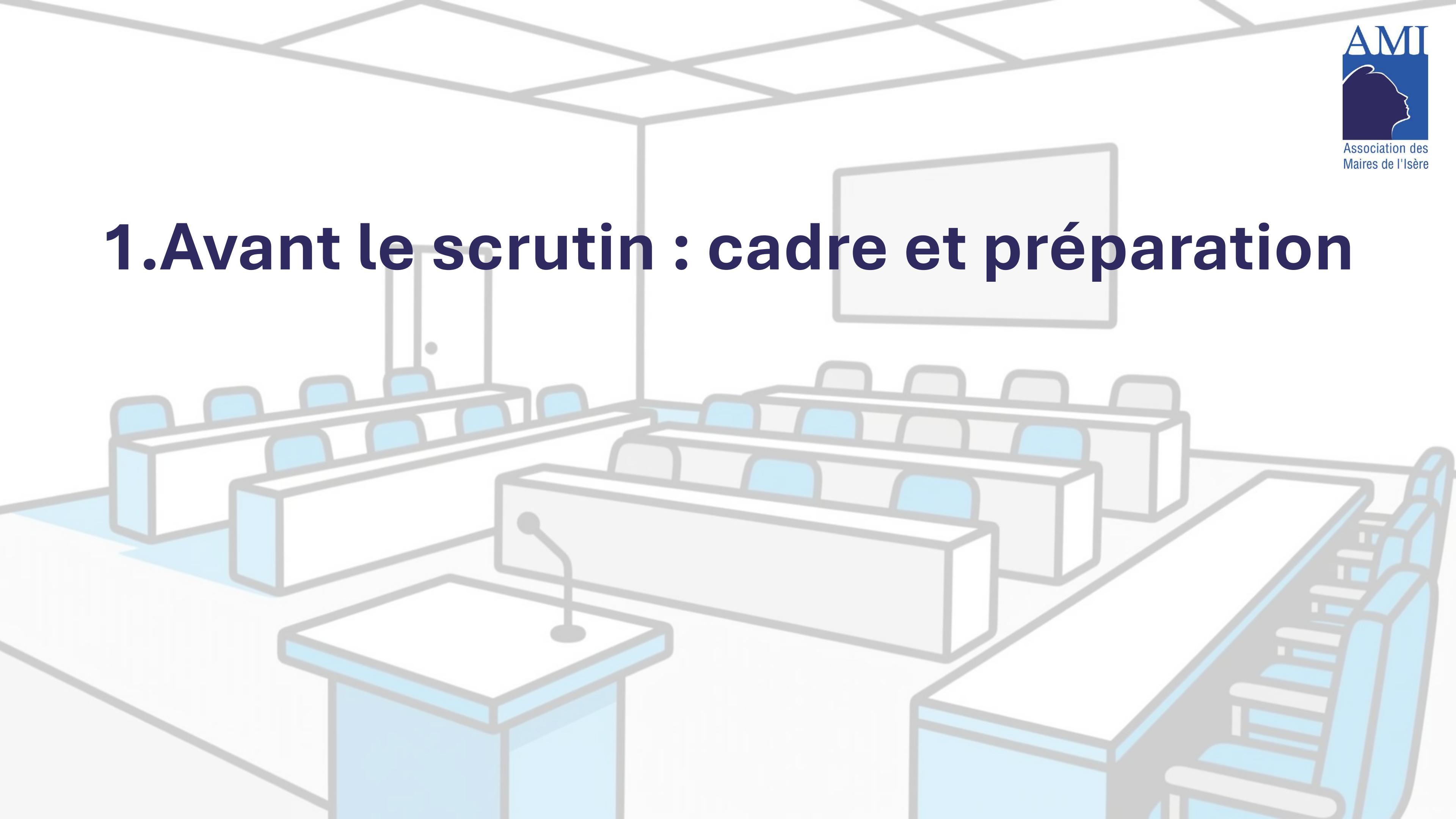
3. Le scrutin et ses suites

Le mode de scrutin pour les élections municipales et communautaires en 2026

L'élection du maire et des adjoints

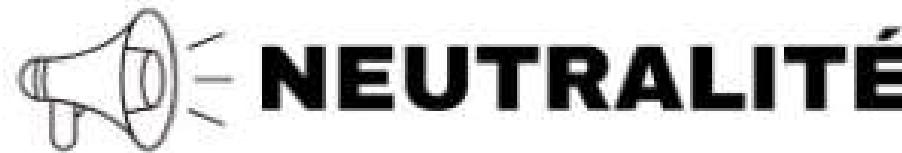
La désignation des conseillers communautaires

1. Avant le scrutin : cadre et préparation



1. Avant le scrutin : cadre et préparation - La communication en période préélectorale

Quatre grands principes permettent de poursuivre la communication institutionnelle en période préélectorale :



NEUTRALITÉ

Toute communication de la collectivité doit évoquer la vie locale sur un ton neutre et informatif, dépourvu de propagande et sans mention des élections à venir et des futurs candidats.



ANTÉRIORITÉ

La collectivité peut continuer à communiquer et organiser des manifestations à condition de revêtir un caractère traditionnel et habituel, non assorti d'actions destinées à influencer les électeurs.



RÉGULARITÉ

Pas de changement de fréquence, de format ou de contenu des publications de la collectivité (papier, site internet).



IDENTITÉ

Aucune modification avantageuse de l'aspect, de la présentation ou des rubriques dans les publications et les événements.

Cela concerne : les bulletins d'information, les inaugurations et les cérémonies, les cartes de vœux, les flyers, les affichages et les modes de communication électronique (sites internet, blogs et réseaux sociaux).

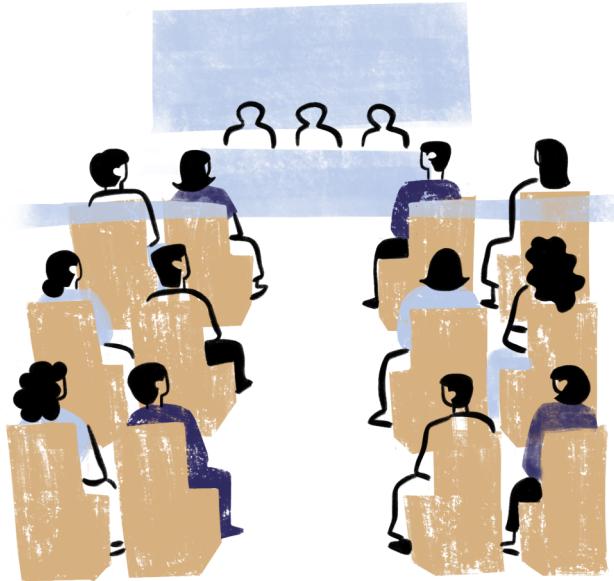


Art. L. 52-1 du code électoral

1. Avant le scrutin : cadre et préparation - La mise à disposition des salles communales aux candidats

La mise à disposition des salles municipales peut être accordée à un candidat ou à un groupe en constitution, même en période prélectorale, dès lors que les conditions liées à l'octroi d'une salle municipale sont respectées.

A regarder

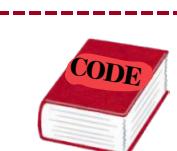


- Le règlement de la salle
- La délibération du conseil municipal fixant les contributions éventuelles dues pour l'utilisation de la salle

Les motifs de refus

- Menace à l'ordre public
- Nécessité de l'administration des propriétés communales ou du fonctionnement des services

Attention : si vous acceptez la demande d'un groupe ou d'une liste, vous devez accorder la même possibilité à tout autre groupe ou liste qui en ferait la demande, dans les mêmes conditions (gratuité ou tarif identique). À défaut, la commune s'expose à un risque de contentieux pour violation du principe d'égalité.



Art. L. 2144-3 du CGCT

1. Avant le scrutin : cadre et préparation - Le financement de la campagne électorale

Les règles de financement des campagnes électorales municipales diffèrent selon la taille de la commune

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les candidats n'ont pas d'obligation si ce n'est l'interdiction de recevoir des dons de personnes morales. Aucun remboursement public n'est prévu.

Communes de plus de 1000 habitants

Les dépenses de propagande (affiches, professions de foi, bulletins de vote) sont remboursées par la préfecture à certaines conditions aux candidats tête de liste ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés par tour dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, les candidats doivent respecter un certain nombre d'obligations : plafonnement des dépenses, obligation de nommer un mandataire financier et de déposer un compte de campagne à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP). Les dépenses de campagne exposées par le candidat tête de liste, retracées dans son compte de campagne, font l'objet d'un remboursement forfaitaire (art. L. 52-11 du code électoral).

Pour les élections municipales de 2026, la période de financement débute le 1er septembre 2025.

1. Avant le scrutin : cadre et préparation - Le financement de la campagne électorale

La période de financement de la campagne électorale est de 6 mois avant le scrutin : du 1er septembre 2025 et jusqu'au 14 mars ou 21 mars 2026.



Interdiction des dons de personnes morales :

- collectivités
- mairies
- associations
- entreprises

SAUF partis politiques relevant de la loi du 11 mars 1988



• Interdiction de la publicité commerciale :

- presse
- réseaux sociaux
- sponsorisation de posts ou de contenus sur des sites internet



Propagande officielle (bulletins de vote, professions de foi, affiches)

Remboursement dans les communes à partir de 1000 habitants pour les candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages

Plafond de dons à 4600€



Art. L52-8 du code électoral

1. Avant le scrutin : cadre et préparation - Le financement de la campagne électorale

Pour les communes de plus de 9 000 habitants :



Art. L524 et suivant du code électoral



Temps d'échanges

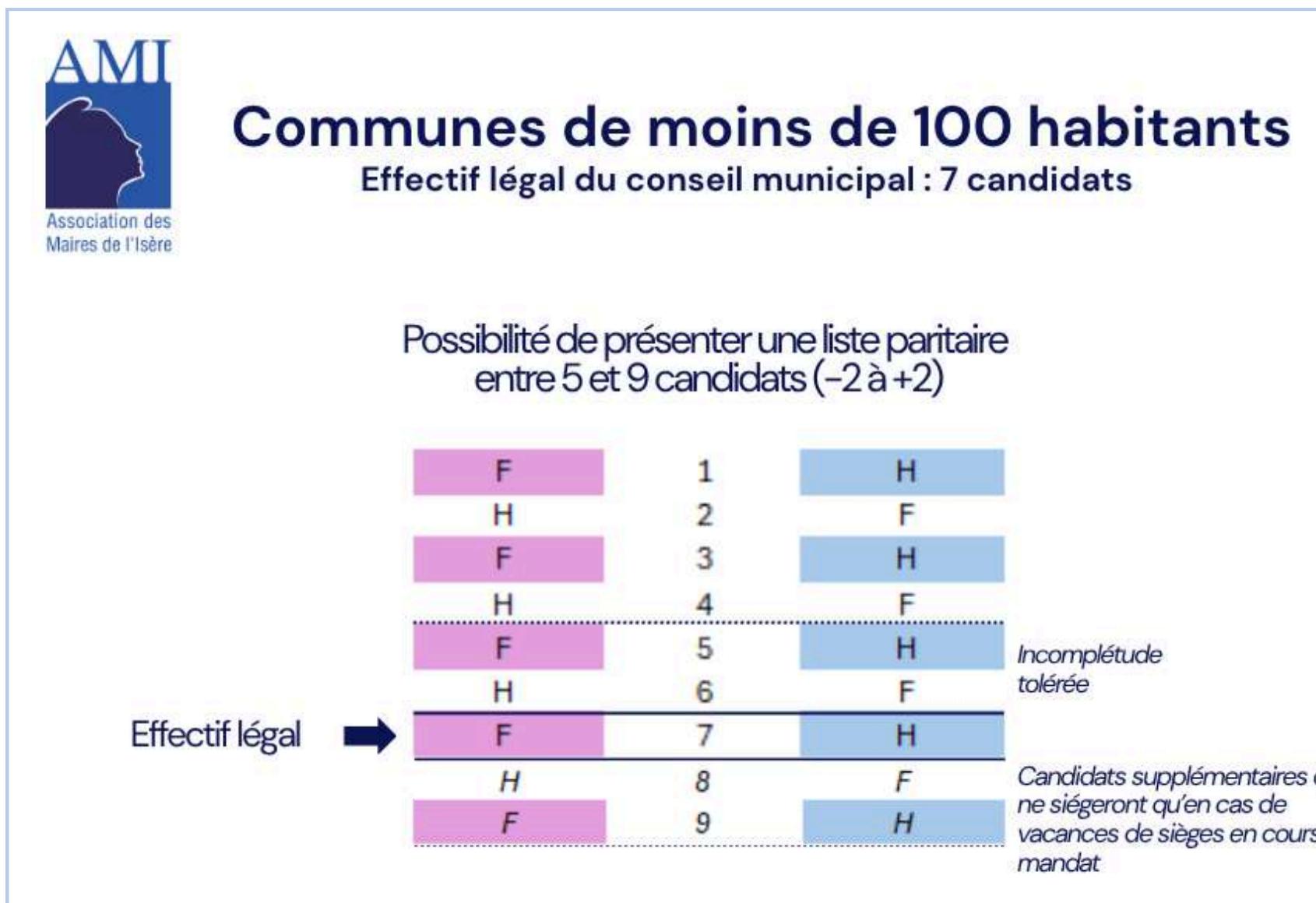


On vous écoute

2. Constituer et déposer sa liste

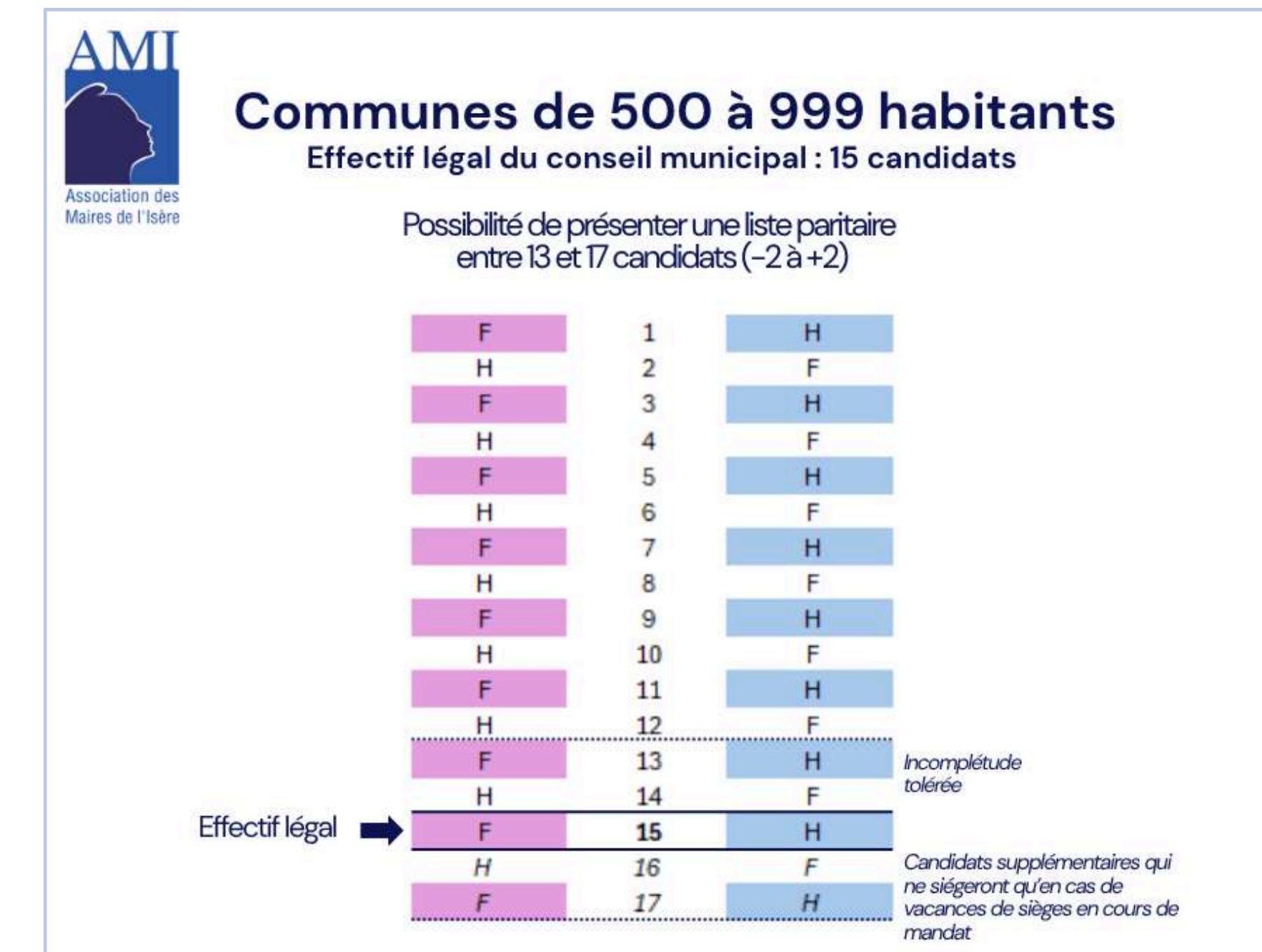


2. Constituer et déposer sa liste - Comment constituer une liste de candidats : effectif légal, incomplétude tolérée - Communes moins de 1 000 habitants



Art. L2121-2-1 du code électoral
(dans sa version à venir)

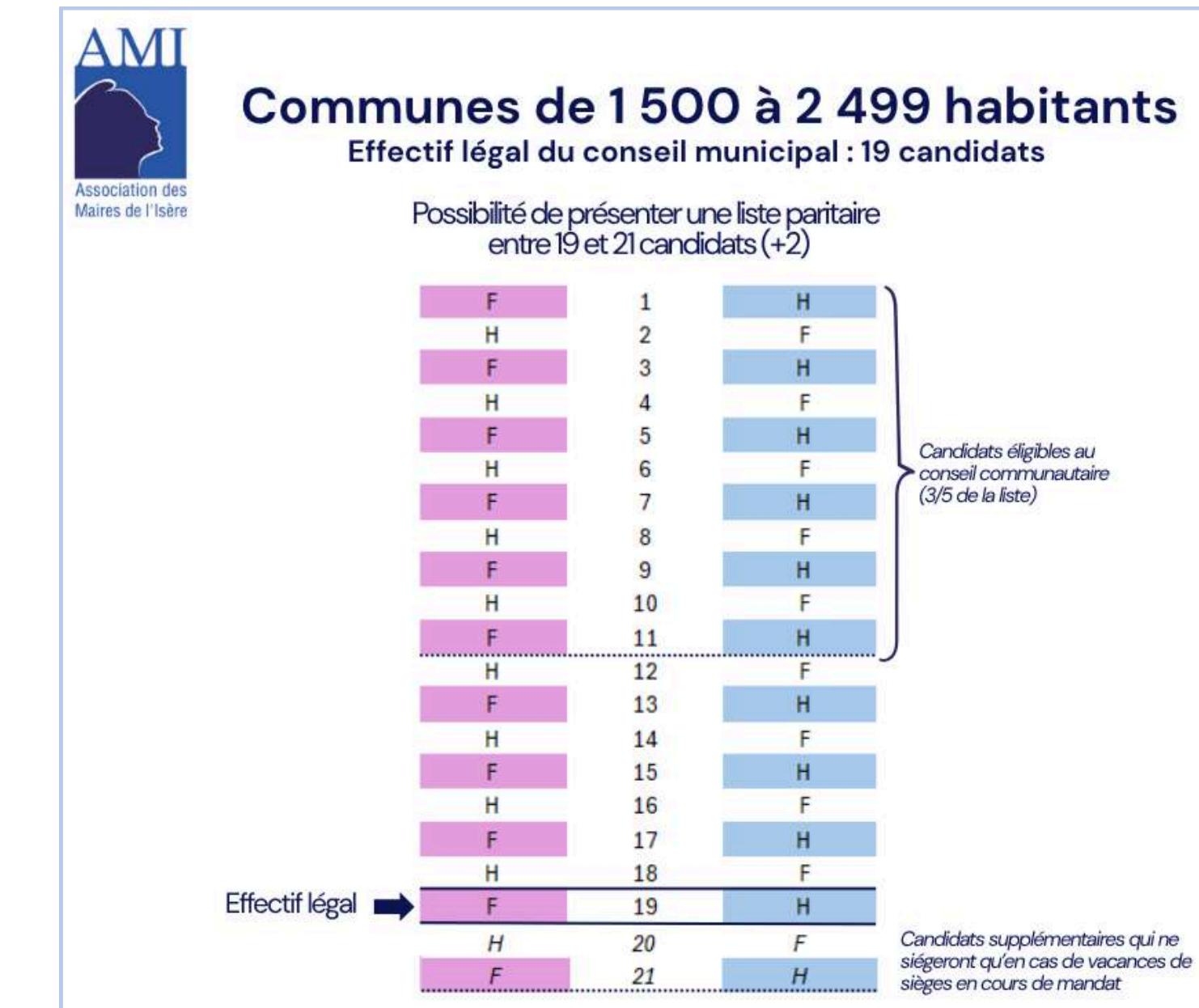
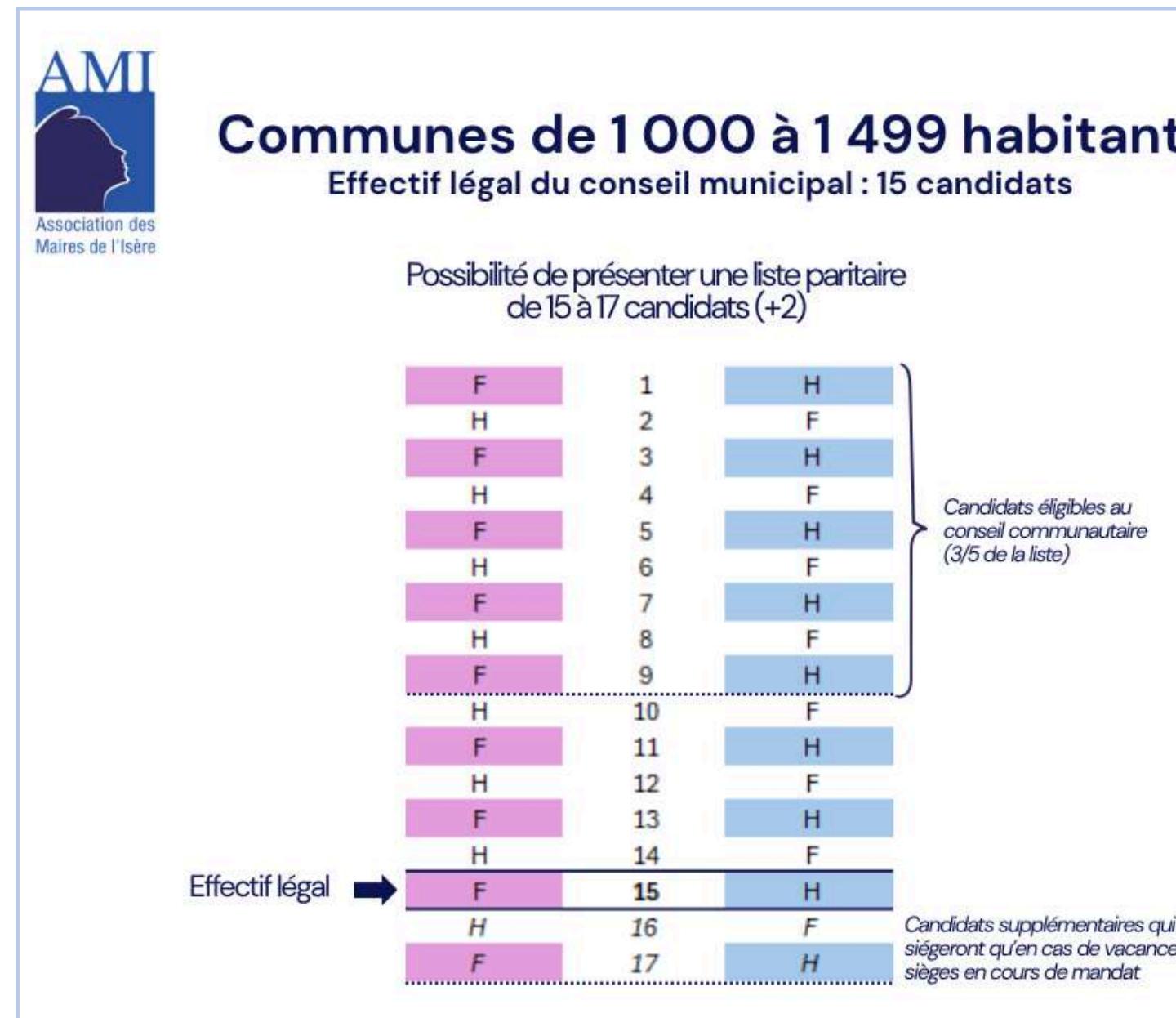
2. Constituer et déposer sa liste - Comment constituer une liste de candidats : effectif légal, incomplétude tolérée - Communes moins de 1 000 habitants



Art. L2121-2-1 du code électoral
(dans sa version à venir)

2. Constituer et déposer sa liste - Comment constituer une liste de candidats

Communes plus de 1 000 habitants



Art. L2121-2 du CGCT

2. Constituer et déposer sa liste - Comment constituer une liste de candidats

Communes plus de 1 000 habitants

Communes de 3 500 à 4 999 habitants

Effectif légal du conseil municipal : 27 candidats

Possibilité de présenter une liste paritaire entre 27 et 29 candidats (+2)

F	1	H	19	H
H	2	F	20	F
F	3	H	21	H
H	4	F	22	F
F	5	H	23	H
H	6	F	24	F
F	7	H	25	H
H	8	F	26	F
F	9	H	27	H
H	10	F	28	F
F	11	H	29	H
H	12	F		
F	13	H		
H	14	F		
F	15	H		
H	16	F		
F	17	H		
H	18	F		

Candidats éligibles au conseil communautaire (3/5 de la liste)

Effectif légal

Candidats supplémentaires qui ne siégeront qu'en cas de vacances de sièges en cours de mandat



Art. L2121-2 du CGCT

Actualité > Élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Élections municipales des 15 et 22 mars 2026

L'Association des maires de l'Isère est à vos côtés pour vous informer, vous conseiller et vous guider dans la préparation des élections municipales et communautaires de mars 2026.

À quelques mois des élections municipales de mars 2026, les communes sont entrées en période prélectorale, avec des restrictions sur la communication institutionnelle. Pour celles-ci, les règlementations n° 2025-443 et n° 2025-444 du 21 mai 2025 relatives au mode de scrutin et à l'intégrité de parti renforcent les conditions d'organisation de ce rendez-vous démocratique.

Ce scrutin connaît pourtant de changements significatifs pour les communes de moins de 1 000 habitants.

L'AMI vous accompagne

Retrouver les visuels de toutes les strates sur notre site internet

www.maires-isere.fr

2. Constituer et déposer sa liste - Communes nouvelles

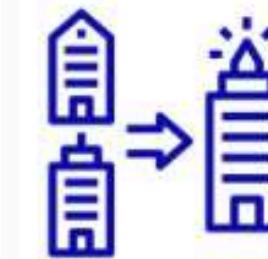
Un effectif dérogatoire du conseil municipal s'applique : il correspond à l'effectif de la strate démographique immédiatement supérieure, déterminé selon les chiffres de la population municipale au 1er janvier 2020.

Cette mesure dérogatoire **a été prolongée** par la loi du 21 mai 2025 jusqu'au troisième renouvellement général suivant leur création (CGCT, art. L. 2113-8).

Le retour au droit commun du nombre de membres du conseil municipal interviendra après deux mandats complets (maintien du même effectif sans prise en compte des évolutions à la hausse ou à la baisse de la population).



Cas particuliers Les communes nouvelles



- Cas 1**
Commune nouvelle créée avant 2020
- 2020 : effectif dérogatoire
 - 2026 : effectif dérogatoire
 - 2032 : retour au droit commun

- Cas 2**
Commune nouvelle créée après 2020
- 2026 : effectif dérogatoire
 - 2032 : effectif dérogatoire
 - 2038 : retour au droit commun

En conséquence, le nombre de sièges à pourvoir en 2026 dans les conseils municipaux des communes nouvelles créées avant 2020 est d'ores et déjà définitivement fixé, contrairement à celui des autres communes.

2. Constituer et déposer sa liste - Quelles conditions pour se porter candidat : inéligibilité, incompatibilité ?

Les critères d'éligibilité

- Etre Français (ou citoyen d'un Etat membre de l'Union européenne), de plus de 18 ans, jouissant de ses droits civils et politiques.
- Justifier d'une attache avec la commune
 - Avoir la qualité d'électeur de la commune : inscrit sur la liste électorale
 - Avoir la qualité de contribuable : inscrit au rôle des contributions directes au 1er janvier 2026.



Art. L 228 du code électoral

Incompatibilité

L'incompatibilité n'interdit pas la candidature mais empêche la conservation simultanée du mandat et de la fonction mettant l'élu en situation d'incompatibilité.

Art. L. 46 à L. 46-2, L. 237 à L. 239
du code électoral

Inéligibilité

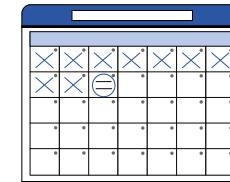
L'inéligibilité entraîne l'incapacité d'être élu. L'inéligibilité s'apprécie à la date du scrutin.

Art. L.44 à L.45-1, L.228 à LO236-1
du code électoral



Focus : Entrepreneurs de services municipaux

2. Constituer et déposer sa liste - Comment et quand déposer sa liste en préfecture ?



Quand déposer sa liste ?

Les candidatures doivent être déposées en préfecture ou en sous-préfecture au plus tard :

- pour le 1er tour, le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin, à 18h ;
- pour le 2nd tour, le mardi qui suit le premier tour, à 18h.

→ L'ouverture du dépôt des candidatures sera fixée par arrêté préfectoral fin janvier (date prévisionnelle d'ouverture : 12 février 2026).



Comment déposer sa liste ?

- Le dépôt se fait en préfecture ou sous-préfecture, selon l'arrondissement dont relève la commune.
- Le dépôt est effectué par le candidat tête de liste, chargé de toutes les déclarations et démarches liées à l'enregistrement de la liste (possibilité de confier cette mission à un mandataire).
- Pièces à fournir pour tous les candidats :
 - CERFA (lisible, correctement rempli, daté et signé);
 - Justificatif d'identité (CNI, passeport, permis de conduire) ;
 - Attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune OU Attestation d'inscription sur la liste électorale d'une autre commune et une attestation d'attache fiscale.



Art. R. 127-2 à R. 128-3 du code électoral

2. Constituer et déposer sa liste - Que se passerait-il en l'absence de liste ?

En cas d'absence de liste, le préfet nomme une délégation spéciale pour assurer la continuité du service public. La délégation spéciale gère la commune de manière transitoire jusqu'à de nouvelles élections.



Composition :

- 3 membres (communes < 35 000 habitants) ;
- La délégation spéciale élit son président qui remplit les fonctions de maire.

Pouvoirs et limites :

Autorisé

- Actes d'administration conservatoire ;
- Actes urgents ;
- Gestion courante des affaires communales.

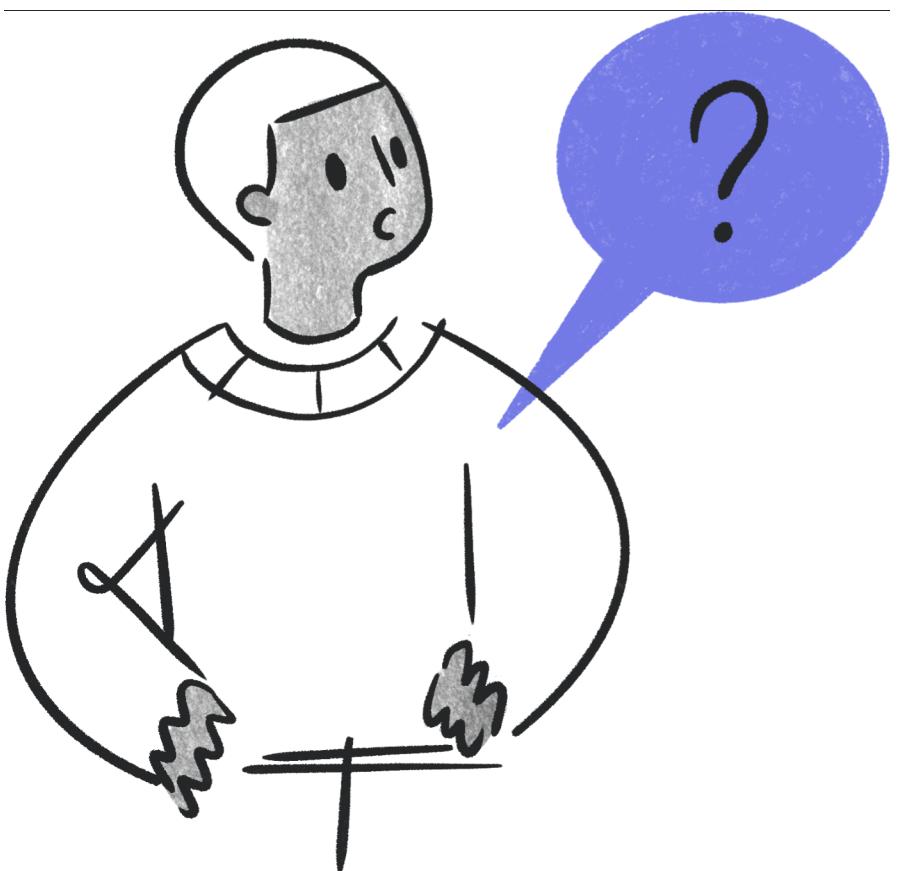
Interdit

- Engager des dépenses excéder les ressources disponibles ;
- Décisions structurelles : budget, recrutements, réorganisation des services ;
- Modification du régime de l'enseignement public.



Art. L. 2121-35 à L. 2121-39 du CGCT

Temps d'échanges



On vous écoute

3. Le scrutin et ses suites



3. Le scrutin et ses suites - Le mode de scrutin pour les élections municipales et communautaires en 2026

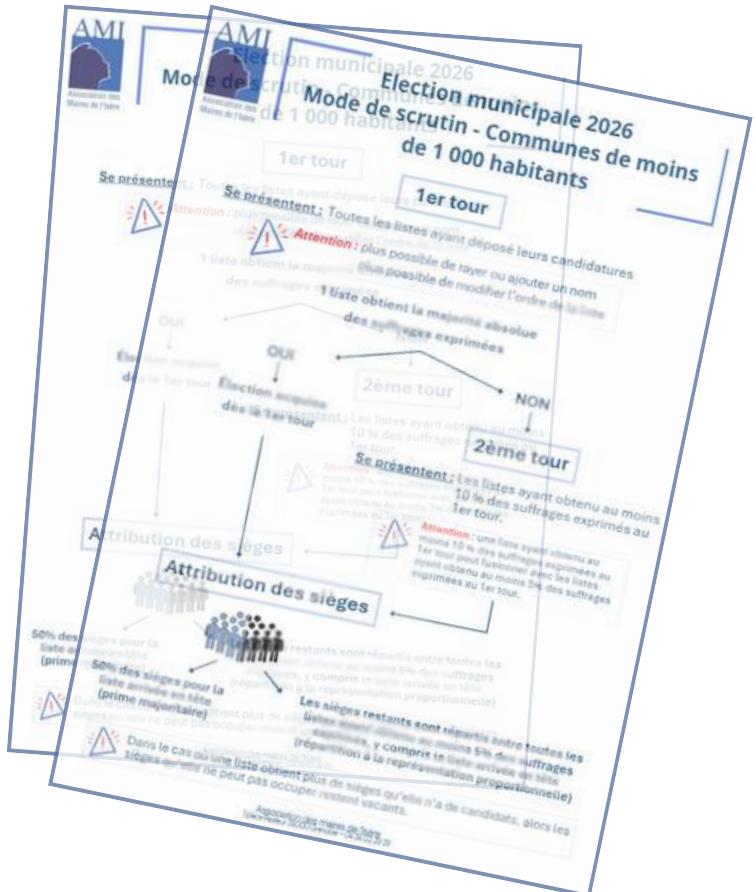
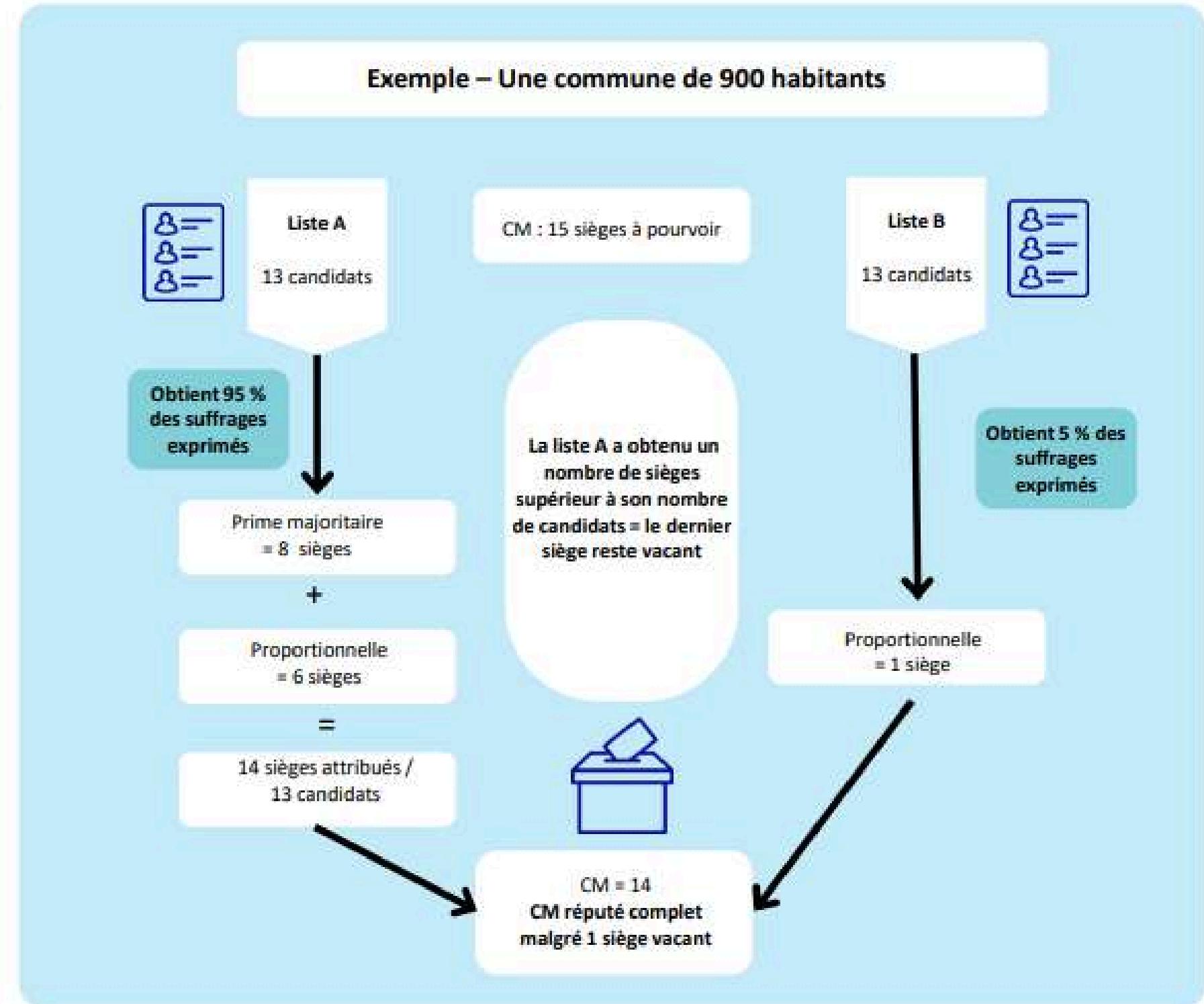
- Les suffrages exprimés permettent de calculer la répartition des sièges entre chacune des listes.
- Le calcul s'effectue en 3 étapes :
 - attribution de la prime majoritaire
 - répartition à la représentation proportionnelle en fonction du quotient électoral
 - répartition des sièges, éventuellement restants, selon la méthode de la plus forte moyenne



Art. L. 252 et suivant (dans sa version à venir) et L. 260 et suivant du code électoral

3. Le scrutin et ses suites - Le mode de scrutin pour les élections municipales et communautaires en 2026

Cas des listes incomplètes - Communes moins de 1 000 habitants



Fiches élections 2026 de l'AMI

Mode de scrutin - communes de moins de 1 000 habitants

3. Le scrutin et ses suites - L'élection du maire et des adjoints

- L'élection du maire a lieu **lors de la première réunion du conseil municipal** qui doit se tenir entre le vendredi et le dimanche qui suit l'élection (selon le cas, premier ou second tour).
- La majorité absolue est constituée :
 - Si le nombre des suffrages exprimés est pair : par la moitié + 1 des suffrages exprimés
 - Si le nombre des suffrages exprimés est impair : par la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Election du maire



Art. L 2122-7 du CGCT

3. Le scrutin et ses suites - L'élection du maire et des adjoints

Election des adjoints

1 Détermination du nombre d'adjoints

- Par le conseil municipal
- Limite : <30% de l'effectif légal* du conseil municipal
- Il faut obligatoirement au moins 1 adjoint par commune

*effectif réel en cas de conseil municipal incomplet

2 Composition de la (les) liste(s)

- Liste(s) bloquée(s) paritaire(s)
- Listes incomplètes possibles.



Si une liste incomplète est élue, il sera nécessaire de procéder à une nouvelle élection d'adjoints pour les postes restants en respectant le principe de parité alternative.

3 Déroulement des votes

1er tour : majorité absolue ?

NON

2ème tour : majorité absolue ?

NON

3ème tour : majorité relative ?

NON
(égalité)

OUI

Élection acquise

OUI

Élection acquise

OUI

Élection acquise

les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus



Art. L 2122-7-2 du CGCT

3. Le scrutin et ses suites - L'élection du maire et des adjoints

Election des adjoints - Exemple de liste bloquée paritaire

Communes moins de 1 000 habitants

Communes de moins de 100 habitants		
F	1	H
H	2	F

Le conseil municipal d'une commune de moins de 100 habitants peut comporter entre 1 et 2 adjoints

Communes entre 100 et 499 habitants		
F	1	H
H	2	F
F	3	H

Le conseil municipal d'une commune entre 100 à 499 habitants peut comporter entre 1 et 3 adjoints

Communes entre 500 et 999 habitants		
F	1	H
H	2	F
F	3	H
H	4	F

Le conseil municipal d'une commune entre 500 et 999 habitants peut comporter entre 1 et 4 adjoints

3. Le scrutin et ses suites - L'élection du maire et des adjoints

Election des adjoints - Exemple de liste bloquée paritaire

Communes plus de 1 000 habitants

Communes entre 1 500 et 2 499 habitants		
F	1	H
H	2	F
F	3	H
H	4	F
F	5	H

Le conseil municipal d'une commune entre 1 500 et 2 499 habitants peut comporter entre 1 et 5 adjoints

Communes entre 2 500 et 3 499 habitants		
F	1	H
H	2	F
F	3	H
H	4	F
F	5	H
H	6	F

Le conseil municipal d'une commune entre 2 500 et 3 499 habitants peut comporter entre 1 et 6 adjoints

Communes entre 3 500 et 4 499 habitants		
F	1	H
H	2	F
F	3	H
H	4	F
F	5	H
H	6	F
F	7	H
H	8	F

Le conseil municipal d'une commune entre 3 500 et 4 499 habitants peut comporter entre 1 et 8 adjoints

Communes entre 5 000 et 9 999 habitants		
F	1	H
H	2	F
F	3	H
H	4	F
F	5	H
H	6	F
F	7	H
H	8	F

Le conseil municipal d'une commune entre 5 000 et 9 999 habitants peut comporter entre 1 et 8 adjoints

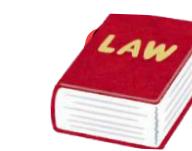
3. Le scrutin et ses suites - La désignation des conseillers communautaires

Communes moins de 1 000 habitants

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont **désignés dans l'ordre du tableau municipal** : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

- les adjoints prennent rang selon l'ordre de la liste paritaire établie lors de leur élection ;
- l'ordre des conseillers municipaux dans le tableau est déterminé
 - en présence d'une seule liste, par priorité d'âge, les élus les plus âgés occupent les premiers rangs
 - en présence de plusieurs listes, la priorité est accordée aux listes ayant obtenu le plus de voix. Pour les conseillers appartenant à une même liste, la priorité est accordée aux élus les plus âgés

DÉPARTEMENT	COMMUNE :	Communes de moins de 1 000 habitants			
ARRONDISSEMENT					
Effectif légal du conseil municipal					
TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL <small>(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)</small>					
L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.					
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.					
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé : <ul style="list-style-type: none"> 1^e Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2^e Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3^e Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge. 					
Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).					
Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire					
Premier adjoint					
.....
.....



Art. L.273-11 du code électoral

3. Le scrutin et ses suites - La désignation des conseillers communautaires Communes de 1 000 habitants et plus

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, **le système dit du « fléchage » demeure**. Sur un même bulletin de vote figureront deux listes de noms : les candidats au siège de conseiller municipal (sur la partie gauche) et, issus de ceux-ci, ceux qui sont désignés pour siéger à l'intercommunalité (sur la partie droite).



Art. L. 273-9 du code électoral

3. Le scrutin et ses suites - La désignation des conseillers communautaires

Communes de 1 000 habitants et plus

1. Liste paritaire

La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doit être composée alternativement de candidats de chaque sexe.

2. Nombre de candidats :

La liste des candidats comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux candidats supplémentaires si ce nombre est supérieur ou égal à cinq. Ces candidats supplémentaires ont pour objet d'augmenter les possibilités de remplacement en cas de siège vacant

3. Têtes de liste communes :

Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal. Il convient pour ce calcul de ne pas prendre en compte les candidats supplémentaires (art. R. 130-1-A).

4. Règle des 3/5

Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal. Il convient pour ce calcul de ne pas prendre en compte les candidats supplémentaires prévus à l'article L. 260 du code électoral (art. R. 130-1-A)

Liste des candidats au conseil municipal 19 conseillers à élire			Liste des candidats au conseil communautaire 4 sièges à pourvoir + 1 siège supplémentaire		
1	Mme A		1	Mme A	premier ¼ de la liste : ordre strict de la liste municipale
2	M. B		2	M. B	possibilité de passer des noms, tout en respectant la parité et l'ordre de la liste municipale
3	Mme C		3	Mme E	
4	M. D		4	M. H	
5	Mme E		5	Mme K *	
6	M. F				
7	Mme G				
8	M. H				
9	Mme I				
10	M. J				
11	Mme K				
12	M. L				
13	Mme M				
14	M. N				
15	Mme O				
16	M. P				
17	Mme Q				
18	M. R				
19	Mme S				
20	M. T *				
21	Mme U *				

* Les candidats supplémentaires (n° 20 et 21) ne sont pas pris en compte dans le calcul des 3/5

* Le candidat n° 5 (siège supplémentaire) n'est pas pris en compte pour le calcul du ¼



Temps d'échanges



On vous écoute

L'AMI vous accompagne

Un service juridique, disponible pour répondre à vos interrogations, avant, pendant et après le scrutin.

Le site internet de l'AMI et ses pages dédiées aux élections municipales.

mail : juridique@maires-isere.fr
tél : 04 38 02 29 35



Accueil > Élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Élections municipales des 15 et 22 mars 2026

L'Association des maires de l'Isère est à vos côtés pour vous informer, vous conseiller et vous guider dans la préparation des élections municipales et communautaires de mars 2026.

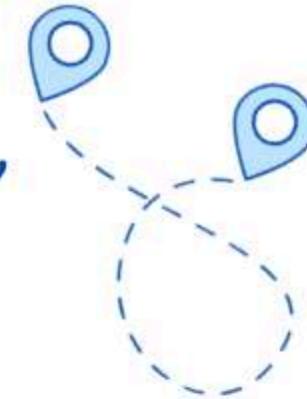
À quelques mois des élections municipales de mars 2026, les communes sont entrées en période prélectorale, avec des restrictions sur la communication institutionnelle. Par ailleurs, les récentes lois n° 2025-443 et n° 2025-444 du 21 mai 2025 relatives au mode de scrutin et à l'exigence de parité redéfinissent les conditions d'organisation de ce rendez-vous démocratique.

Ce scrutin s'annonce porteur de changements significatifs pour les communes de moins de 1 000 habitants.

L'AMI vous accompagne

www.maires-isere.fr

MON PARCOURS FORMATION “NOUVEAU MANDAT”



Quelle(s) formation(s) suivre ?



STATUT DE L'ELU

- Bien démarrer son mandat d'élu
- Les pouvoirs de police du maire
- Les risques et responsabilités liés au mandat d'élu
- Concilier mandat d'élu et vie professionnelle
- Incarner la fonction d'élu avec le protocole



URBANISME

- Initiation au droit de l'urbanisme : les autorisations (déclarations préalables, permis de construire)
- Initiation au droit de l'urbanisme : l'aménagement (PLU, PLUi)



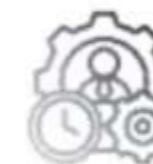
LIEN AVEC LES CITOYENS

- Favoriser les bonnes relations entre élus et citoyens
- Les relations entre collectivités locales et associations
- Le rôle de l'élu sur la santé des habitants de sa commune



BUDGET ET FINANCES LOCALES

- Budget et finances locales : théorie
- La préparation du budget : cas concrets
- Connaître et maîtriser les demandes de subvention



MANAGEMENT ET PROJET

- Le rôle et la place des élus et agents
- Le rôle du maire employeur
- La cohésion d'équipe : construire une équipe municipale solide et unie
- La gestion de projet pour les élus
- Savoir conduire et animer une réunion
- Construire le projet municipal



INTERCOMMUNALITE

- Introduction à l'environnement intercommunal



COMMUNICATION

- Réussir sa prise de parole en public
- Rédiger le discours de l'élu et l'incarner
- Nouveau mandat, nouvelle stratégie de communication
- Communiquer avec les médias



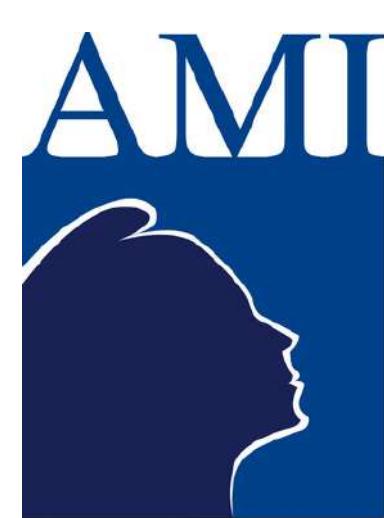
COMMANDE PUBLIQUE

- Préparer et réussir un marché public
- Marché de travaux : malfacons et difficultés dans les chantiers



RISQUES ET ENVIRONNEMENT

- Mettre à jour et élaborer son Plan Communal ou Intercommunal de Sauvegarde (PCS / PICS)
- Piloter une cellule de crise
- Mobiliser son territoire au changement climatique
- Comprendre la forêt et ses enjeux avec la Sylvafresque



AMI
Association des
Maires de l'Isère

Merci de votre attention

SUIVEZ-NOUS SUR LES RESEAUX
et likez nos pages pour ne rien manquer

